L'Autorité de la concurrence ouvre une phase 2 dans le cadre de l'examen de l'acquisition de la société Darty par le groupe Fnac

Publié le 23 mars 2016

Le groupe Fnac a notifié le 17 février 2016 son projet d'acquisition de la société Darty. Dans le cadre de l'examen du dossier, et à la suite d'une première consultation des acteurs du marché, l'Autorité ouvre une phase d'examen approfondi (phase 2).

L'ouverture d'une phase 2 ne préjuge pas de l'existence d'éventuelles atteintes à la concurrence posées par l'opération.

A ce jour, seul ce projet a été notifié à l'Autorité de la concurrence.

Les questions étudiées en phase d'examen d'approfondi

Au cours de cette phase d'examen approfondi, l'Autorité effectuera une consultation élargie des acteurs du marché. L'instruction permettra notamment d'approfondir les résultats de plusieurs études économiques soumises par le groupe Fnac relatives à la pression concurrentielle que les opérateurs de vente en ligne de produits électroniques exercent sur les marchés concernés par l'opération.

L'Autorité examinera ainsi la question de la définition des marchés de la distribution des produits électroniques où le groupe Fnac et la société Darty sont actifs, en étudiant la possibilité de retenir l'existence d'un canal de distribution unique, incluant les ventes en ligne et les ventes en magasins, ainsi que leur dimension géographique. Elle évaluera également l'intensité de la pression à

laquelle le nouvel ensemble serait soumis de la part des distributeurs concurrents, y compris, le cas échéant, des opérateurs présents sur internet.

L'Autorité procédera également, si cela s'avère nécessaire, à la consultation des acteurs du marché sur les remèdes qu'il conviendrait d'apporter à d'éventuelles atteintes à la concurrence

Les textes prévoient que cet examen s'effectue en principe dans un délai de 65 jours ouvrés à compter de l'ouverture de la phase 2, ce délai pouvant être allongé si nécessaire, par exemple pour mener à bien la finalisation d'engagements ou pour tenir compte de la survenance d'un fait nouveau.

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail